

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°5

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Révision triennale du montant du loyer du bail à construction pour la location d'un terrain au profit de la Société VEO Tulle – Approbation, pour régularisation, de l'avenant n°2 au bail afférent

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Communal,
- Vu sa délibération n° 11 du 1er octobre 2013 relative à l'attribution par voie de bail à construction d'un terrain appartenant à la Ville de Tulle à une société pour la construction et l'exploitation d'un cinéma,
- Considérant que le bail à construction a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel payable à terme échu,
- Considérant que le bail précisait que le loyer serait révisable par période triennale à compter de l'achèvement des travaux et en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- Vu sa délibération n°11 du 12 février 2019 portant approbation de l'avenant au bail à construction pour la location d'un terrain au profit de la Société VEO Tulle,
- Considérant que la période triennale est arrivée à terme et qu'il convient de réviser le loyer pour la location d'un terrain au profit de la Société VEO Tulle,
- Vu l'avenant n°2 au bail afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Approuve, pour régularisation, l'avenant n°2 d'augmentation du loyer du bail à construction liant la Ville de Tulle et la Société VEO TULLE et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Clément VERGNE", written in a cursive style.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP 2022

DS - 27092022



**AVENANT N°2 AU BAIL A CONSTRUCTION
POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN
AVENUE DE VENTADOUR
AU PROFIT DE LA SOCIETE VEO TULLE**

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2013 et par bail à construction en date du 21 février 2014, la Ville de Tulle loue un terrain situé avenue Ventadour au profit de la Société VEO TULLE. Le bail à construction précisait que le montant du loyer pouvait être révisé par période triennale à compter de l'achèvement des travaux soit au 1^{er} janvier 2022 et en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Le loyer annuel payable à terme échu fixé à 2 000 € est porté à compter du **1er janvier 2022 à 2 345,77 €**- ancien indice de référence 3ème trimestre 2018 : 1733 – nouvel indice 3ème trimestre 2021 : 1886

ARTICLE 2 -

Toutes les stipulations du bail à construction initial demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le **28 SEP. 2022**

Le Maire
**Bernard COMBES**